

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **248**

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT
IMPASSE DES EUCALYPTUS
SOCIÉTÉ ENSIO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modifications,
VU la demande datée du 05 mars 2026 de Madame Lætitia DEWEIRDT société ENSIO Tél 06 21 29 76 95 – sise : 240 avenue Olivier Perroy – 13790 ROUSSET (courriel : laetitia.deweirdt@ensio.eu),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de terrassement pour un cable télécom - Impasse des Eucalyptus sont autorisés :

DU MARDI 17 MARS 2026 AU MARDI 24 MARS 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **1 0 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

